

COVID-19
FOIRE AUX QUESTIONS

Mes contrats
**Multirisques
commerçants**

DATE DE MISE À JOUR : 13 NOVEMBRE 2020

Vos Questions	On vous répond
La perte d'exploitation s'applique-t-elle dans le cadre du coronavirus ?	<p>Nous avons pleinement conscience des difficultés générées par cette situation exceptionnelle.</p> <p>La couverture "perte d'exploitation" vient indemniser la perte pécuniaire lorsque votre activité a été interrompue ou réduite suite à un dommage garanti comme un incendie, une tempête, un acte de vandalisme... L'épidémie du covid-19 ne rentre pas dans le cadre des dommages garantis</p>

Vos Questions	On vous répond
Le service est-il toujours joignable ?	APRIL Partenaires est organisée pour poursuivre ses activités; Ainsi, nos équipes restent joignables par tous les canaux habituels : téléphone, mail et courrier (tant que les services postaux fonctionnent). Pour toute démarche, nous vous conseillons de privilégier votre espace assuré ou le mail voire un appel téléphonique : @ : indemnisation@april-partenaires.fr Téléphone : 02 99 94 69 75
Puis-je envoyer la déclaration de sinistre ?	Pour toute démarche, nous vous conseillons de privilégier votre espace assuré ou le mail : @ : indemnisation@april-partenaires.fr
Est-ce que l'expert examinera mes dommages ?	Nos experts restent également mobilisés et pratiquerons leur expertise à distance, selon le type de dommage. Pour toute démarche, nous vous conseillons de privilégier votre espace assuré ou le mail : @ : indemnisation@april-partenaires.fr Téléphone : 02 99 94 69 75
Est-ce que mes dégâts, suite au sinistre, vont être réparés et indemnisés ?	La prise en charge des réparations du sinistre sera couverte dans la limite des garanties souscrites sous réserve d'un délai de traitement plus long en cette période exceptionnelle.

Vos Questions	On vous répond
Avez-vous des facilités de règlement pour décaler le paiement de ma cotisation de ma prime d'assurance ?	Effectivement et afin de vous accompagner dans cette situation exceptionnelle, nous sommes en mesure de vous proposer des modifications de fractionnement de paiement. Dans ce cas, vous avez la possibilité de solliciter directement nos services par email @ : risquesparticuliers@april-partenaires.fr
En cas de retard de paiement ou de rejet du prélèvement de ma cotisation d'assurance, que se passe-t-il ?	En cas de rejet, le prélèvement de la cotisation sera de nouveau présenté le mois suivant. Les garanties de vos contrats restent acquises en cas de sinistre. Nos équipes restent à votre disposition pour étudier l'aménagement de vos contrats par email : @ : risquespro@april-partenaires.fr
J'ai envoyé un chèque Le courrier est-il traité, ?	Tant que les services de La Poste fonctionnent, les courriers sont traités par nos services et les chèques sont enregistrés. Toutefois, nous vous invitons à privilégier les paiements en ligne ou par virement. Nos équipes restent à votre disposition pour étudier l'aménagement de vos contrats par email : @ : risquespro@april-partenaires.fr